CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AXIS 3 SICAV

Société d'investissement à capital variable.
Siège Social : 25, avenue de Messine, 75008 Paris
487 631 269 R.C.S. Paris.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire

MM. les actionnaires de la Société « Axis 3 Sicav » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 16 mai 2008 à 10 heures, au siège social : 25 avenue de Messine, 75008 Paris.

Au cas où cette Assemblée ne pourrait délibérer valablement à cette date, faute de quorum, elle serait convoquée à nouveau pour le mercredi 28 mai 2008, même heure, même lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur le projet de scission d'AXIS 3 SICAV dans AXIS 4 SICAV, spécialement créée à cet effet,
— Approbation du projet de scission d'AXIS 3 SICAV dans AXIS 4 SICAV, spécialement créée à cet effet,
— Fixation du jour de scission et pouvoirs au Conseil d'Administration de déterminer la parité d'échange conformément au traité de scission,
— Délégation au Président Directeur Général de tous pouvoirs pour procéder à la réalisation du projet de scission et signer la déclaration de régularité,
— Pouvoirs pour les formalités.

Résolutions

Première résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et de celui du Commissaire aux Comptes et après avoirs pris connaissance du projet de scission contenant l'apport partiel de l'actif et du passif de la Sicav « Axis 3 Sicav »à la Sicav « Axis 4 Sicav », spécialement créée à cet effet approuve purement et simplement cette opération.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire fixe la réalisation de cette opération de scission au mardi 10 juin 2008 sur la base de la valeur liquidative de la Sicav « Axis 3 Sicav » du lundi 9 juin 2008.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins d'arrêter définitivement les modalités de l'opération de scission décidée par la présente assemblée, sous contrôle du Commissaire aux Comptes et notamment à ce titre, de procéder à la détermination de la parité d'échange à la date précitée, selon les modalités stipulées dans le traité de scission.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président Directeur Général pour effectuer toutes formalités ou besoin sera et notamment de signer la déclaration de régularité et de conformité qui sera établie au nom de l'ensemble des administrateurs.

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de :
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA – 105, rue Réaumur – 75002 Paris

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir *à* RBC Dexia Investor Services Bank France SA trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration

0803625